

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE DE BARCUGAN

***PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
(PCS)***



Commune de BARCUGNAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de MIRANDE
	SOMMAIRE	Page 2

1 - INFORMATIONS GENERALES

I	INFORMATIONS GENERALES.....	4
II	TEXTES DE REFERENCE.....	5
III	LE ROLE DU MAIRE.....	6
IV	ORGANISATION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL.....	7 à 8
V	DECLenchement DU PCS.....	8
VI	ARRETE D'ADOPTION DU PCS.....	9
VII	MISE A JOUR DU PCS	10

2 - PRESENTATION DE LA COMMUNE

I	FONCTIONNEMENT DE LA MAIRIE.....	12
II	CARTOGRAPHIE DE LA COMMUNE.....	13
III	RECENSEMENT DES RISQUES, LOCALISATION.....	14 à 26
IV	LES ENJEUX.....	27 à 28

3 - ORGANISATION COMMUNALE D'UN EVENEMENT

	LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC).....	30
	FICHE REFLEXE POUR LE MAIRE.....	31
	FICHE REFLEXE POUR LE SECRETAIRE.....	32
	FICHE REFLEXE POUR LE RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES.....	33
	FICHE REFLEXE POUR LE RESPONSABLE DE LA POPULATION.....	34
	FICHE REFLEXE POUR LE RESPONSABLE DES ERP + LOGISTIQUE.....	35

4 - L'ALERTE

I	LA RECEPTION.....	37
II	DIFFUSION DE L'ALERTE	38
III	LES RESPONSABLES DES CIRCUITS D'ALERTE.....	39 à 40
IV	RECENSEMENT DES MOYENS.....	41 à 43

5 - L'ANNUAIRE OPERATIONNEL

I	PCC – MAIRE ET CONSEIL MUNICIPAL.....	45
II	ADMINISTRATIONS ET PRESTATAIRES DE SERVICES PUBLICS.....	46
III	PROFESSIONNELS DE SANTE.....	47
IV	MAIRIES AVOISINANTES, ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, PRESSE.....	48
V	ANNUAIRE DES HABITANTS A RISQUE.....	49

6 - LES ANNEXES

I	ARRETE DE DECLenchement DU PCS.....	51
II	MISE A JOUR DU SYSTEME D'ALERTE.....	52
III	MAIN COURANTE, CLASSEMENT ET ARCHIVAGE DES ACTES.....	53
IV	FICHE ACCUEIL DES POPULATIONS AU CENTRE DE RASSEMBLEMENT.....	54
V	FICHE IDENTIFICATION DU PUBLIC.....	55
VI	FICHE PLAN D'ACTIONS.....	56

Commune de BARCUGNAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de MIRANDE
	Informations générales	Page 3

INFORMATIONS GENERALES

Commune de BARCUGNAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de MIRANDE
	Informations générales	Page 4

L'organisation mise en place dans le cadre du PSC permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population, perturbation de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, intempérie, épidémie), accidents plus courants (incendie, inondation...).

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégénèrent en crise et gérer les crises inévitables.

Objectifs essentiels à atteindre :

➤ Diagnostiquer les aléas et les enjeux :

Le travail sur les aléas s'appuie essentiellement sur les documents établis par l'Etat et notamment ceux qui permettent d'élaborer le DICRIM. Le recensement des enjeux consiste à identifier les populations sédentaires, saisonnières (camping), les infrastructures qui peuvent être affectées par un phénomène.

➤ Réaliser l'information préventive des populations :

pour que la population adopte un bon comportement en cas d'événement, il est indispensable qu'elle ait été informée (connaissance des consignes de sécurité), notamment par les campagnes d'information préventive et en particulier par le DICRIM.

➤ Etablir un recensement des moyens matériels et humains :

Le PCS n'a pas pour objet de créer de nouveaux moyens mais d'organiser l'utilisation de l'existant. Il convient ainsi d'identifier les moyens propres mais aussi les autres ressources présentes sur la commune (entreprise disposant de matériels spécifiques...).

➤ Mettre en place un dispositif efficace de diffusion de l'alerte des populations :

Alerter la population, c'est utiliser, en fonction du cas, tous les moyens disponibles pour que les citoyens soient informés de la situation et appliquent les consignes de sécurité qui leur auront été communiquées au préalable.

➤ Prévoir une fonction de commandement du dispositif

➤ Mettre en place une organisation nominative de gestion de l'événement (composition du PCS).

Commune de BARCUGNAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de MIRANDE
	Textes de référence	Page 5

- **Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212** : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrains ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

- **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 13** : « Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application de l'article 14 de la présente loi. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et, pour Paris, par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le présent de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune ».

- **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 16** : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions des articles L 221-1, L 2212-2 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

- **Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Commune de BARCUGNAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de MIRANDE
	Cadre juridique	Page 6

LE ROLE DU MAIRE DANS LA GESTION DES CRISES

Selon l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police du maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations... de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

La distinction doit être faite entre missions de *secours* et de *sauvegarde* : les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés. Le maire a toujours la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il peut exercer en outre, selon les circonstances, la direction des opérations de secours.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle en effet que **la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet à l'échelon du département.**

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours. **Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.**

De manière générale, le maire assure donc la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité dans les cas évoqués ci après. Ainsi, le maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le COS chargé de la conduite opérationnelle des secours et les mesures de sauvegarde.

Généralement, **pour la plupart des opérations courantes** des services de secours, le maire est juridiquement le responsable. Il n'a pas toujours d'action à réaliser mais il est informé des actions effectuées par les services de secours.

Le préfet est DOS dans les cas suivants :

- si l'événement dépasse les capacités d'une commune,
- lorsque le maire fait appel au représentant de l'Etat,
- lorsque, le maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui, après une mise en demeure restée sans résultat,
- lorsque l'événement concerne plusieurs communes,
- lors de la mise en œuvre du plan ORSEC.

Le préfet, DOS, s'appuie donc sur le COS pour la conduite des opérations de secours et sur **le maire pour le volet « sauvegarde des populations ».**

En effet dans ce cas, **le maire assume toujours** sur sa commune **ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde** vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation...) et des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens.

Commune de BARCUGNAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de MIRANDE
	Cadre juridique	Page 7

ORGANISATION DU PCS : Décret du 13 septembre 2005 relatif au PCS

Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer
l'alerte
l'information
la protection et le soutien de la population

Le PCS comprend (a minima) :

- ✓ le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- ✓ le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales
- ✓ l'organisation de la protection et le soutien de la population
- ✓ un annuaire opérationnel et le règlement d'emploi des moyens d'alerte : la commune doit être en mesure à tout moment d'alerter et informer la population et recevoir une alerte émanant des autorités.
- ✓ les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée.

Il doit être complété par :

- ✓ l'organisation du Poste de Commandement Communal mis en place par le maire
- ✓ les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux : fiche action ou fiche réflexe
- ✓ la désignation de l'adjoint au maire ou du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile
- ✓ l'inventaire des moyens communaux (transport, hébergement, ravitaillement) ou pouvant être fournis par des moyens privés implantés sur le territoire communal
- ✓ les mesures à prendre pour faire face aux conséquences prévisibles des risques recensés
- ✓ les modalités d'exercice pour tester le plan et former les acteurs
- ✓ le recensement des dispositions prises en matière de sécurité civile
- ✓ la prise en compte des bénévoles
- ✓ les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Commune de BARCUGNAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de MIRANDE
	Cadre juridique	Page 8

ORGANISATION DU PCS

Le PCS est élaboré à l'initiative du maire.

A l'issue de son élaboration et lors de sa révision, le PCS fait l'objet d'un arrêté ; il est transmis au préfet.

Révision

Le PCS est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel, il est révisé en cas d'évolution des risques ou si des modifications sont à apporter aux éléments obligatoires du PCS. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

Le PCS est consultable en mairie (sauf annuaire opérationnel).

Responsabilité du maire

La mise en œuvre du PCS relève de la responsabilité du maire.

Obligation, élaboration

Deux ans après approbation du PPRN et PPI ou deux ans à compter du présent décret si plans existants.

ENCLENCHEMENT DU PCS

Le PCS est déclenché par **le maire ou par son représentant désigné** dans le plan : premier adjoint, adjoint d'astreinte... **de la propre initiative du maire**, dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement, **ou à la demande de l'autorité préfectorale** (le préfet ou son représentant).

La mise en application du plan fait l'objet d'un arrêté : voir annexe, document n°I.

LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

La loi du 13 août 2004 a institué la réserve communale de sécurité civile (RCSC). Son but est de constituer un groupe de personnes dont les compétences pourront être utilisées en cas de crise. La création de celle-ci permettra d'améliorer et d'accélérer les actions de sauvegarde, lors d'événements. Cependant, **cette RCSC ne doit en rien se substituer au service départemental d'incendie et de secours, seul habilité à prodiguer des secours aux populations.**

Commune de BARCUGNAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de MIRANDE
	Cadre juridique	Page 9

ARRETE D'ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Commune de BARCUGNAN ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 et son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est institué dans la commune un plan communal de sauvegarde tel qu'il figure en annexe.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques encourus.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 4 : Le maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou à la demande du préfet.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde sera actualisé régulièrement, et au plus tous les cinq ans.

Article 7 : Il sera transmis un exemplaire du plan communal de sauvegarde à Monsieur le Préfet du Gers – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

Fait à BARCUGNAN, le 15 janvier 2025

Le Maire

Commune de BARCUGNAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de MIRANDE
		Page 11

PRESENTATION DE LA COMMUNE

RECENSEMENT DES RISQUES ET DES ENJEUX

Commune de BARCUGNAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de MIRANDE
	Présentation de la commune Fonctionnement de la mairie	Page 12

Fonctionnement de la mairie :

Permanence :

- mardi de 9H à 12H et de 13H à 17H

Secrétaire de mairie : Aurélie PINCIN :

Maire : Olivier VENDÔME 07 86 34 88 23
oliviervendome@ymail.com

1^{er} adjoint : PÉRÈS Laurent : 06 80 35 35 35

2^{ème} adjoint : PORTERIE Marie-Charlotte : 06 76 86 61 20

Conseillers municipaux :

PORTERIE Joseph 05 62 67 00 21
joseph.porterie@wanadoo.fr 06 76 28 55 59

VERONICE Claudine : 07 81 19 06 00
claudie.veronice@laposte.net

ZACHARIE Robert : 05 62 67 07 33
06 84 61 46 43

CAPDEVILLE Rolland : 06 73 81 75 98
rolland.cap2@gmail.com

Commune de BARCUGNAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de MIRANDE
	Présentation de la commune Cartographie	Page 13

Commune de Barcugnan



Commune de BARCUGNAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de MIRANDE
	Recensement des risques	Page 14

LE RISQUE NATUREL MAJEUR : INONDATION de la COMMUNE

I - Description de l'événement

Deux zones du territoire de la commune de BARCUGNAN sont incluses dans le lit majeur de la Baïse.
La commune est donc classée en partie en zone inondable (voir carte ci-après).
La cartographie montre que l'inondation peut devenir un risque naturel de la commune.

II - Diffusion de l'alerte

Le plan d'alerte est géré par le SPC (Service de Prévision des Crues), chargé de mettre en ligne en temps réel les informations des stations du réseau du SIAEP de Saint-Michel (Gers) ; site internet www.vigiecrues.ecologie.fr
En cas d'alerte, la Préfecture retransmet au maire et/ou aux correspondants-alertes du conseil municipal.
La mission de ces derniers est d'alerter les habitants et de prendre les mesures de protection immédiate.

III - Mesures de sauvegarde

La priorité absolue est la sauvegarde des personnes.

Dans les cas les plus menaçants, les habitants des logements menacés devront pouvoir être mis à l'abri, si nécessaire évacués et provisoirement hébergés dans la commune.

IV - Consignes à appliquer en cas d'inondation

Avant l'arrivée des eaux

- ▶ couper le gaz et l'électricité
- ▶ fermer et calfeutrer portes et fenêtres
- ▶ placer objets, documents précieux, nourriture et eau potable à l'étage
- ▶ prévoir un éclairage de secours
- ▶ s'informer de la montée des eaux (mairie, radio, télé...)

Pendant l'inondation

- ▶ se maintenir informé de l'évolution de la crue (mairie,...) , écouter la radio (à piles)
- ▶ éviter les déplacements inutiles à pied ou en véhicule
- ▶ avant consommation, s'informer de la qualité de l'eau du réseau public
- ▶ n'entreprendre aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes mesures de sécurité
- ▶ suivre les instructions pour une éventuelle évacuation : obéir aux instructions données par les services de secours et transmises par la mairie.

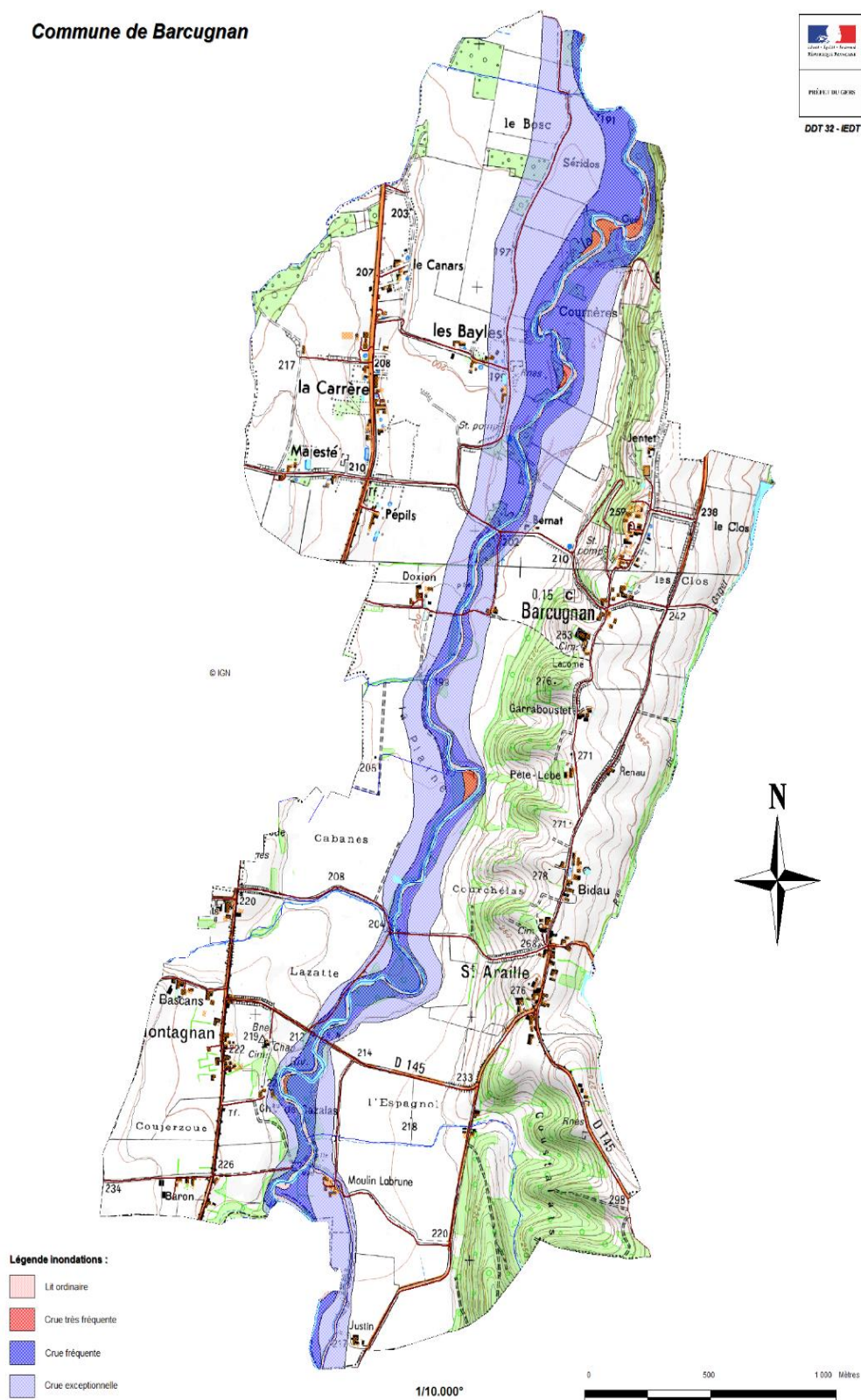
Après le pic de crise

- ▶ dès que possible, se mettre à la disposition du centre communal de secours en proposant du temps et/ou des moyens pour participer à l'assistance aux personnes en difficulté
- ▶ rester très prudent en cas de déplacement ; respecter les déviations mises en place ;
- ▶ en aucun cas, ne s'engager à pied ou en voiture sur une voie immergée.

Commune de BARCUGNAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de MIRANDE
	Localisation des zones de risques	Page 15

Cartographie du risque inondation

Commune de Barcugnan



Commune de BARCUGNAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de MIRANDE
	Recensement des risques	Page 16

RISQUES LIES AUX PHENOMENES CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS LES TEMPÊTES

I - Description de l'événement

Une tempête est une dépression dont les vents soufflent à 89 km/h au moins (degré 10 sur l'échelle de Beaufort). Les rafales de vent jusqu'à 200 km/h et les pluies diluviennes peuvent causer des pertes en vies humaines et des dommages importants aux biens. Les tornades sont un type particulier de tempêtes, caractérisé par une durée limitée, une aire touchée minime et des vents extrêmement violents.

II - Diffusion de l'alerte

Impuissants sous la tempête, nous pouvons limiter ses effets par l'anticipation (alerte), par le respect des consignes de sécurité, puis par le travail organisé après le pic de tempête.

La vigilance permanente est assurée à Toulouse par Météo-France, partenaire de l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) qui collecte, traite et diffuse ses observations toutes les six heures. Les images satellitaires et les outils de modélisation informatique permettent des prévisions fiables à plusieurs jours.

Conformément au décret 90-918 de 1990, l'information générale des citoyens sur les risques majeurs est un droit. La procédure «**Vigilance Météo**» décrit les conditions météorologiques des prochaines 24 heures et rappelle les comportements individuels à respecter. La carte de vigilance est diffusée deux fois par jour et est consultable à n'importe quel moment sur le **site de Météo-France**.

Vert	: pas de vigilance particulière	
Jaune	: phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux	
Orange	: vigilance accrue nécessaire car phénomènes	dangereux d'intensité inhabituelle prévus
Rouge	: vigilance absolue obligatoire car phénomènes	dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.

La Préfecture est chargée de transmettre l'alerte au maire et/ou correspondants-alertes du conseil municipal. Elle dispose des moyens d'analyse pour anticiper une tempête majeure et l'annoncer plus tôt, en s'appuyant sur les prévisions de Météo France. Elle assure simultanément l'information la plus large possible des médias et de la population, en donnant les conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation.

La mission du maire et du conseil municipal est de relayer l'alerte à tous les habitants et de prendre et faire prendre les mesures de protection immédiate dans la commune.

III - Mesures de sauvegarde

La priorité absolue est la sauvegarde et la mise à l'abri des personnes. Aucune habitation du village n'est à l'abri d'un toit arraché ou d'une chute d'arbre sur la maison. Les habitants des logements endommagés ou menacés devront pouvoir être mis à l'abri, évacués si nécessaire et provisoirement hébergés dans la commune.

Commune de BARCUGNAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de MIRANDE
	Recensement des risques	Page 17

IV - Consignes à appliquer en cas de tempête de niveau rouge (= niveau 4)

Cas de vents de tempête violents ou de fortes précipitations pouvant provoquer des débordements de fossés ou des infiltrations par les toits.

Avant la tempête

- ▶ ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ; fermer les volets
- ▶ prévoir des moyens d'éclairage et de chauffage de secours ainsi qu'une petite réserve d'eau potable
- ▶ éviter tout déplacement extérieur loin de son domicile : rester chez soi, dans la mesure du possible
- ▶ écouter une radio locale
- ▶ prendre contact avec les voisins pour s'organiser et les aider si nécessaire
- ▶ en cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion et prévenir la mairie

Pendant et immédiatement après le pic de la tempête

- ▶ n' intervenir en aucun cas sur les toitures
- ▶ ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

En cas d'obligation de déplacement

- ▶ limiter soigneusement les déplacements en évitant, de préférence, les secteurs boisés

En cas d'évacuation

- ▶ faciliter le travail des sauveteurs qui proposent une évacuation
- ▶ être attentif à leurs conseils et rester positif et coopératif

Après le pic de crise

- ▶ dès que possible, se mettre à la disposition du centre communal de secours en proposant du temps et/ou des moyens pour participer à l'assistance aux personnes en difficulté

Commune de BARCUGNAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de MIRANDE
	Recensement des risques	Page 18

ACCIDENTS TECHNIQUES et TECHNOLOGIQUES

Les risques

Dans chaque établissement mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux ou sur chaque véhicule transportant ces mêmes produits, une perte de contrôle du risque industriel peut créer une situation d'accident ou de catastrophe :

soit par incendie,
soit par explosion,
soit par formation d'un nuage toxique.

La commune de BARCUGNAN n'est située dans aucun périmètre de protection de site SEVESO seuil haut.

Elle n'est soumise à un risque industriel direct.

Toutefois la population de la commune doit avoir une information claire sur les risques industriels susceptibles d'exercer une menace indirecte ; chacun doit connaître les mesures de précaution qui pourraient alors être décidées.

Les fiches suivantes ont pour objet de décrire comment réagir aux conséquences indirectes et décalées dans le temps d'un accident éventuel :

- sur le site de la centrale nucléaire de Golfech;
- ou localement sur un véhicule de transport de matières toxiques en particulier sur la D 939 (TRIE-SUR-BAISE/SAINT MICHEL)

DISSEMINATION d'IODE RADIOACTIF

I - Description de l'événement

Le risque principal identifié dans le département du Gers pour ce type d'aléa est un incident ou accident nucléaire à la centrale de Golfech (Tarn-et-Garonne). D'autres situations de crise sont évidemment envisageables : accident nucléaire dans une autre centrale, attentat nucléaire, etc... L'enjeu est la protection des populations contre l'exposition éventuelle à un nuage de poussières radioactives poussées par les vents.

Tous les experts de l'OMS et des organismes spécialisés dans le risque nucléaire recommandent l'administration d'iode stable sous forme d'iodure de potassium : ce médicament empêche la fixation par la glande thyroïde d'iode radioactif en cas d'absorption de poussières radioactives.

Les comprimés sont conditionnés en lots communaux entreposés dans des centres de stockage de proximité. La commune de BARCUGNAN est rattachée au centre de stockage de MIRANDE : **Hôpital local de MIRANDE, 8 avenue Chanzy 32300 MIRANDE**

Commune de BARCUGNAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de MIRANDE
	Recensement des risques	Page 19

II - Diffusion de l'alerte à la population

Le site EDF de Golfech dispose d'un "plan d'opération interne" (POI) organisant les premiers secours et d'un "plan particulier d'intervention" (PPI), validé par le préfet, qui planifie les secours extérieurs et l'information et l'aide à la population environnante.

Le Préfet du Gers, dès qu'il reçoit l'information du déclenchement du PPI (Plan Particulier d'Intervention) de Golfech, alerte les services concernés et active le centre opérationnel de défense du département.

Au moment où le préfet décide de déclencher la distribution des comprimés d'iode stable :

- il fait transmettre sa décision aux maires des communes concernées,
- et fait diffuser sur les radios locales un message pour la population, ordonnant la distribution d'iode stable et l'obligation pour le maire ou son représentant de se rendre au centre de stockage de rattachement pour percevoir les comprimés d'iode destinés à la commune.

III - Mise à disposition

Dès réception du message, le maire ou son représentant ira chercher le lot communal au centre de stockage. Il prendra livraison contre décharge écrite du paquet destiné à la commune.

Les comprimés seront mis à la disposition des habitants **à la salle des fêtes**. Ils seront distribués aux personnes ne pouvant se déplacer. Un complément est prévu pour les personnes non résidentes de la commune ou non encore recensées. L'ordre prioritaire de distribution est le suivant :

1 - nourrissons ; 2 - femmes enceintes ; 3 - jeunes < de 25 ans ; 4 - autres personnes

Un compte-rendu de distribution sera adressé au centre opérationnel de défense départemental.

Commune de BARCUGNAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de MIRANDE
	Recensement des risques	Page 20

ACCIDENT de TRANSPORT de MATIERES DANGEREUSES (TMD)

I - Description de l'événement

Nature du risque : Des poids lourds transitent chaque jour par TRIE-SUR-BAISE et SAINT-MICHEL (D 939) ; certains d'entre eux transportent des matières dangereuses.

Le risque, en cas de rupture de citerne d'un camion par dégradation ou par accident, résulte des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des substances transportées.

Si un accident de ce type arrivait à BARCUGNAN, les enjeux de sécurité publique seraient alors la protection des habitants du village contre une exposition éventuelle à un nuage toxique ou à une explosion.

II - Diffusion de l'alerte

En cas d'accident de TMD, ce sont d'abord les moyens habituels de secours routiers qui sont appelés à intervenir.

Si l'accident TMD s'avère important et que les moyens habituels sont insuffisants pour faire face au sinistre, le préfet peut déclencher un plan d'urgence.

En cas de danger immédiat, le maire de BARCUGNAN (si l'accident TMD est survenu sur le territoire de la commune de BARCUGNAN) peut déclencher l'alerte sans attendre le déclenchement du plan de secours spécialisé TMD (du ressort du Préfet) afin d'assurer la sécurité de sa population.

Il en informe immédiatement le Préfet.

En ce qui concerne **BARCUGNAN**, le maire et le conseil municipal se tiendront prêt à relayer les consignes données par la préfecture ou la gendarmerie en cas de dissémination du nuage toxique en direction de la commune.

III - Consignes à appliquer en cas d'accident TMD menaçant la commune

Consignes à appliquer en cas de nuage toxique sur BARCUGNAN :

▶ dès l'alerte donnée, se mettre à l'abri, chez soi si possible - obstruer toutes les ouvertures vers l'extérieur (portes, fenêtres) ▶ arrêter ventilation et climatisation - utiliser les appareils de chauffage et de cuisson ▶ ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille - chercher ses enfants à l'école (les enseignants les mettront en sécurité) - d'évacuation	▶ fermer et ▶ respecter les consignes ▶ écouter la radio et la télévision ▶ ne pas ▶ s'éloigner des portes ▶ ne pas fumer ▶ ne pas aller ▶ ne sortir que sur ordre
--	---

Remarque: si vous êtes témoin d'un accident de transport de matières dangereuses

▶ ne pas vous exposer au produit (nuage de gaz, liquide, fumées d'incendie) - personnes à proximité, s'éloigner et se mettre à l'abri - d'urgences en indiquant la commune et le lieu exact - plaque orange (chiffres inscrits) et	▶ éloigner les ▶ donner l'alerte aux services ▶ si possible et sans risque inutile, décrire la - symboles
---	--

Commune de BARCUGNAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de MIRANDE
	Recensement des risques	Page 21

INCENDIE de PROPRIETE COMMUNALE

I - Description de l'événement

La commune de BARCUGNAN est soumise aux divers risques d'incendie usuels en zone rurale :

- les incendies domestiques,
- les feux de forêt ou de pailiers en période estivale,
- un incendie dans la salle des fêtes à l'occasion d'une manifestation : sans être nécessairement le plus probable, c'est le risque incendie le plus dimensionnant.

La salle des fêtes est un bâtiment construit en 1978. Elle a été agrandie, modernisée et mise aux normes de sécurité en 2009/2010. Conçue pour recevoir jusqu'à 300 personnes, elle a subi avec succès les visites réglementaires de conformité avant sa remise en service en 2010. Elle dispose de 5 extincteurs à eau et à poudre et des dispositifs d'alerte et d'évacuation réglementaires.

La commune dispose d'une bouche incendie située près de la mairie et de la salle des fêtes, en face du monument aux morts.

En cas de déclenchement d'un incendie dans ce bâtiment communal au moment d'une manifestation, l'enjeu de sécurité publique est l'évacuation et la mise à l'abri des utilisateurs de la salle des fêtes.

II - Mesures de sauvegarde

La priorité absolue est de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers pour assurer la sauvegarde des personnes.

L'action du conseil (c'est-à-dire les membres du conseil présents sur place) consiste :

- avant l'arrivée des pompiers : d'éviter la panique en restant calme et en facilitant l'évacuation, le regroupement des personnes sur le grand parking et leur comptage ;
- dès l'arrivée des pompiers : de les guider, les informer sur les premières observations faites et les mesures prises et les seconder en fonction des demandes de ces derniers.

Les élus présents se réunissent spontanément à la mairie, érigée en "centre communal de secours" pour gérer le sinistre.

III - Consignes à appliquer en cas d'incendie à la salle des fêtes

- 1 - donner l'alerte, à l'intérieur de la salle des fêtes (en cas de présence d'un conseiller sur place au moment du déclenchement du sinistre)
- 2 - composer le **18** : préciser le lieu, et surtout l'origine et le type probable du feu
- 3 - faire sortir rapidement de la salle des fêtes les personnes présentes par les sorties de secours prévues et dans le calme
s'assurer que tous les présents ont pu être évacués, sans prendre de risque personnel inutile
- 4 - s'assurer que les locataires du logement de l'ancienne école ainsi que le logement de l'ancien presbytère ne sont pas en danger ; en cas de doute, faire évacuer leur logement
- 5 - organiser le regroupement des personnes sur le grand parking ; le but est de faciliter le comptage des personnes et de ne pas entraver par curiosité l'intervention des sapeurs-pompiers
- 6 - vérifier ou faire vérifier que les points de remplissage des citernes-pompiers sont libres d'accès ;
- 7 - dès l'arrivée des pompiers, se mettre à leur disposition

Commune de BARCUGNAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de MIRANDE
	Recensement des risques	Page 22

CRISES SANITAIRES : CANICULES

I - Description de l'événement

Une canicule est un épisode de températures élevées le jour, ne descendant pas (ou peu) la nuit, pendant plusieurs jours. La saison en France va du 15 juin au 15 août.

La canicule peut entraîner insolation, déshydratation, coup de chaleur ou aggravation d'une maladie chronique. Le coup de chaleur survient quand la température augmente rapidement et que la transpiration ne fonctionne plus : c'est un danger très grave. Les symptômes de coup de chaleur devraient être connus de tous : signe précurseur : des crampes musculaires aux bras, aux jambes ou au ventre, signe plus grave : un épuisement accompagné d'étourdissements, de faiblesse ou d'insomnie inhabituelle. Dans ce cas, cesser immédiatement toute activité pendant plusieurs heures, se rafraîchir et se reposer dans un endroit frais et boire de l'eau ou des jus de fruit ; consulter un médecin si les symptômes persistent ou s'aggravent.

Les **personnes âgées, malades chroniques, nourrissons**, etc., sont les plus vulnérables. Les **sportifs** et les **travailleurs manuels** exposés à la chaleur ne sont pas à l'abri.

II - Mesures de sauvegarde

Un plan "canicule" départemental existe et est réactualisé chaque année.

Il vise 5 objectifs :

- 1 - Repérer les personnes à risque: registre des personnes fragiles ou isolées tenu par les communes.
- 2 - Anticiper l'arrivée d'un risque de surmortalité : prendre les mesures de prévention.
- 3 - Informer les personnes à risque et le grand public des mesures de protection.
- 4 - Mettre en œuvre le dispositif d'alerte : exploitation des évaluations bio-météorologiques.
- 5 - Mobiliser la solidarité : recensement des personnes à risque, dispositifs de permanence estivale des services de soins et d'aide à domicile, mobilisation des associations bénévoles, vigilance des élus locaux.

La mission de la municipalité consiste à :

- identifier les personnes vulnérables et mettre à jour la liste canicule ;
- communiquer au préfet les coordonnées du(des) représentant(s) "canicule" de la commune.

III - Consignes à (faire) appliquer en cas de canicule

La priorité est la sauvegarde des personnes en s'assurant que les mesures de précaution sont connues et appliquées de tous et que la solidarité fonctionne ; le cas échéant en demandant l'intervention des personnels ou services de santé compétents.

Les élus doivent avoir ces consignes bien présentes à l'esprit et en période estivale ne pas hésiter à les répéter.

Recommandations générales :

- ▶ **boire abondamment sans attendre d'avoir soif (sauf contre-indication médicale)**
- ▶ **éviter les boissons alcoolisées, à forte teneur en caféine ou très sucrées**
- ▶ **s'installer dans un endroit frais, à l'ombre ou climatisé**
- ▶ **éviter les activités intenses à l'extérieur**
- ▶ **se protéger du soleil, porter des vêtements légers et amples, de couleur claire**
- ▶ **prendre une douche à l'eau fraîche**

Commune de BARCUGNAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de MIRANDE
	Recensement des risques	Page 23

Mesures de précaution

- pour les personnes âgées, malades chroniques ou personnes prenant des tranquillisants, des diurétiques, etc (le corps de ces personnes ne transpire pas assez) :

en plus des recommandations générales ci-dessus,

- ▶ **remplacer la sueur en mouillant régulièrement la peau, notamment la figure et les bras**
- ▶ **consulter le médecin traitant et lui demander les conseils à suivre**
- ▶ **s'assurer d'une surveillance régulière par un proche, un voisin**

- pour des personnes vivant seules et souffrant d'un handicap :

▶ **s'assurer d'une surveillance régulière par un proche, un voisin**

- pour les nourrissons et jeunes enfants

les parents doivent veiller à

- ▶ **prévoir une alimentation liquide suffisante**
- ▶ **leur faire porter des vêtements légers**
- ▶ **ne jamais les laisser seuls dans un véhicule avec des fenêtres fermées.**

- pour les sportifs et les travailleurs manuels exposés à la chaleur

▶ **boire des boissons énergisantes coupées d'eau pour remplacer les sels perdus par transpiration**
▶ **réduire l'intensité des activités**
▶ **commencer les activités plus tôt le matin**

Et enfin la règle d'or de la solidarité pour toute personne en bonne santé

**aider les personnes les plus fragiles et ne pas hésiter à demander aide et conseils,
notamment auprès de la mairie ou du 0 800 06 66 66**

Commune de BARCUGNAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de MIRANDE
	Recensement des risques	Page 24

CRISES SANITAIRES : PANDEMIE VIRALE

I - Description de l'événement

Face à une pandémie virale, le rôle de l'Etat est d'élaborer des plans d'intervention visant à protéger et à secourir la population. Parmi ces plans, figurent les plans de vaccination collective contre un virus utilisé comme arme biologique.

II - Mesures de sauvegarde du plan national

Il comprend 5 niveaux d'alerte :

- Niveaux 0 à 2 : ils définissent les stades de vigilance à l'échelle nationale
- Niveau 3 : avec l'apparition d'un ou plusieurs cas en France, il organise la préparation à la crise ; des équipes professionnelles sont vaccinées dans chaque zone; les personnes exposées ou au contact des malades sont confinées.
- Niveau 4 : les mesures prises ne sont pas suffisantes, de nouveaux cas apparaissent; le gouvernement décide par décret la vaccination en urgence de toute la population.

La circulation de l'information :

La décision serait largement diffusée par les médias nationaux et locaux. L'information officielle serait diffusée par la préfecture. Le rôle du conseil municipal serait de relayer l'information, d'expliquer et de rassurer.

III - Organisation de la vaccination

Au niveau 4, la vaccination collective dans le Gers sera mise en œuvre par 14 Unités de Vaccination de Base (UVB)¹. Les personnes des UVB seront réquisitionnées par le préfet et placées sous l'autorité du sous-préfet. La commune dépendra de l'**UVB de MIRANDE**, déployée dans la salle polyvalente de la commune, sous l'autorité du Sous-préfet de MIRANDE.

Un entretien médical confidentiel et individuel sera systématique avant l'acte de vaccination ; chaque personne remplira un questionnaire médical visant à détecter les contre-indications; elle signera une attestation d'information.

La réalisation rapide d'un test de grossesse ou d'un test HIV devra être possible.

Des équipes **mobile** réduites vaccineront les personnes à mobilité réduite. Les touristes et personnes de passage seront traitées comme les résidents.

¹ UVB= équipes de 128 personnes dont 54 personnels médicaux, associant des professionnels de la santé, des pompiers, des gendarmes, des militaires, des personnels administratifs et éventuellement des bénévoles.

Commune de BARCUGNAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de MIRANDE
	Recensement des risques	Page 25

DYSFONCTIONNEMENT du RESEAU de DISTRIBUTION d'EAU POTABLE

I - Description de l'événement

La commune de BARCUGNAN est alimentée par le SIAEP de SAINT MICHEL.

Tout réseau de distribution étant vulnérable, la commune peut avoir à souffrir des pollutions, des problèmes d'approvisionnement insuffisant ou des actes de malveillance.

En cas de dysfonctionnement, l'enjeu prioritaire sera donc d'assurer un haut niveau de protection des personnes ou des installations de la commune pour lesquels une dégradation de la qualité, une insuffisance ou une coupure de l'alimentation en eau entraîneraient des dommages vitaux ou des dégâts matériels irréversibles.

II - Les responsabilités en cas de crise

Le SIEBAG, en charge de la distribution de l'eau est responsable :

- de signaler tout incident au Préfet, à la DDCSPP, au SDIS, à la Gendarmerie et aux communes concernées ;
- d'effectuer une enquête pour déterminer la cause de l'incident ; de prendre les mesures correctives nécessaires et d'assurer la conduite technique des opérations sur le réseau.

Le préfet peut déclencher la mise en œuvre du plan de secours et assumer la responsabilité des opérations si la situation dépasse les capacités du syndicat et des communes.

Le maire a la mission d'assumer la co-direction des opérations de secours avec le syndicat en vertu des pouvoirs de police qui le chargent d'assurer la salubrité publique et donc la qualité de l'eau distribuée.

III - Mesures de sauvegarde

Le SIAEP de SAINT MICHEL ou la préfecture transmet le premier avis d'alerte au maire et/ou aux délégués ou correspondants-alertes du conseil municipal.

Le premier acte-réflexe de ces derniers est d'alerter les habitants, de diffuser l'information disponible sur la nature de l'incident et les premières mesures de précaution à prendre.

Les élus ont pour tâche :

- de relayer auprès de chaque administré les informations élaborées par la cellule de crise de la préfecture ou communiquées par le SIAEP de SAINT MICHEL ;
- de veiller à la qualité de l'eau distribuée ;
- de pourvoir aux besoins immédiats de la population en organisant, si nécessaire, la répartition et la distribution de l'eau embouteillée ou amenée en citernes et en veillant à la satisfaction des abonnés prioritaires.

IV - Consignes à appliquer

Dès qu'un danger de pollution est signalé :

- ▶ **informer la population du village en l'invitant à ne plus consommer d'eau**
- ▶ **se mettre en contact dès que possible avec les responsables du SIAEP de SAINT MICHEL et la cellule de crise de la préfecture**
- ▶ **appeler les pompiers de MIELAN**
- ▶ **interdire baignades, abreuvement du cheptel et de la volaille**
- ▶ **prendre les mesures pour le ravitaillement en eau du village, si nécessaire**

Commune de BARCUGNAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de MIRANDE
	Recensement des risques	Page 26

POLLUTION ACCIDENTELLE DE LA NAPPE d'EAU SOUTERRAINE

I - Description de l'événement

Dès qu'une pollution est signalée ou dès qu'un accident est susceptible de contaminer la nappe souterraine, une rivière ou un réseau communal, le témoin ou l'auteur de l'accident doit aussitôt aviser :
les pompiers (tél : 18) et la préfecture (SIACEDPC - tél : 05 62 61 44 20) ou la gendarmerie (tél : 17) ou la mairie.
Aussi vite que possible, la préfecture confirme la pollution, détermine sa vitesse de propagation et évalue la zone contaminée ; elle diffuse l'alerte aux mêmes organismes que dans le cas d'un dysfonctionnement du réseau d'eau potable.

II - Mesures de sauvegarde et consignes

Avant tout accident de pollution, la mairie a mission de collecter les informations données volontairement par les particuliers sur leurs puits et forages privés et de les entrer dans la base de données nationales.
Les élus appliquent ensuite les mêmes mesures et consignes que dans le cas d'un dysfonctionnement du réseau d'eau potable.

Commune de BARCUGNAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Département du GERS Arrondissement de MIRANDE
	Identification des enjeux	Page 27

Les enjeux de sécurité publiques et d'intérêt général de la commune de BARCUGNAN sont :

- en priorité: les personnes,
- en second lieu les biens situés dans les zones à risque.

I - Les enjeux humains

La population du village au recensement de janvier 2015 s'élève à 112 personnes et 65 logements.

Haut du village

- Quartier « Lasserre » : 8 maisons habitées
- Place de la mairie : 2 maisons habitées (Ancien Presbytère et logement au-dessus de la mairie)
- Vers Saint-Arailles : 3 maisons habitées

Saint-Arailles

- Bordure D 211 : 11 maisons habitées
- Route de Ste Aurence : 1 maison habitée
- Vers Duffort (D 145) : 4 maisons habitées

Bas du village

- Quartier « Bernat »: 1 maison habitée occasionnellement;
- Quartier « Bayles » : 5 maisons habitées
- Quartier « Doxion » : 2 maisons habitées
- Quartier « La Carrère » en bordure de la D 939 : 12 maisons dont 4 habitées occasionnellement
- Quartier « Majesté » : 3 maisons dont 1 habitée occasionnellement

Montagnan

- En bordure de la Baïse : 3 maisons habités et un ancien moulin en restauration
- En bordure de la D 939 : 15 maisons dont une habitée occasionnellement

II - Les enjeux d'infrastructures

Deux enjeux sont répertoriés :

- 2 ponts sur la Baïse à Montagnan (D 145 + pont noyé) et 1 à BARCUGNAN (VC N°3)
- 4 transformateurs situés un au haut du village, un à St Arailles, un à La Carrère et un à Montagnan

III - Les enjeux économiques

Sur le territoire de la commune se trouvent:

- Un atelier d'élevage de canards situé quartier « La Carrère" au LD « BEOU »
- Un atelier de transformation charcuterie, quartier « La Carrière »
- Le siège de l'EARL d'élevage porcin, quartier « Lasserre » au village